



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.579.18

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX ESSONNE HABITAT

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY (Adjoints au Maire), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES :

Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, (pouvoir M. David MOREAU)
Mme Michèle CHARREYRE, (pouvoir Mme Anne-Marie FOURNILLON)
M. Eric DUPRAT, (pouvoir Mme Corinne CORDIER)
Mme Emilie SAYAG, (pouvoir M. Louis LANGLET)

ABSENTS :

Mme Morgane BENOIST
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David MOREAU est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 15
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 19
DATE DE LA CONVOCATION	: 29 mars 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20240404-D2024_579_1

GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX ESSONNE HABITAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023.579.034 en date du 21 décembre 2023,

CONSIDERANT que la gestion en flux des réservations s'est substituée à la gestion en stock, dans le but de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier de faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

CONSIDERANT que désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire et que le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définies en amont et qu'une convention de gestion en flux des réservations de logements doit donc être conclue avec chacun des bailleurs.

CONSIDERANT que la société Essonne Habitat a proposé une convention à la commune de Saint-Vrain, qui définit notamment :

- Le champ d'application de la convention,
- L'inventaire et la conversion des droits de réservation,
- La détermination, actualisation et comptabilisation du flux de logements,
- Les caractéristiques des logements proposés,
- La détermination du mode de gestion du contingent et les obligations du bailleur,
- les modalités de suivi de la réalisation des objectifs,
- La durée de la convention

CONSIDERANT que le recensement des droits existants au 24 novembre 2023 (date de référence), pose que la part du parc locatif réservé à la commune s'établit à 20%.

CONSIDERANT que dans le cadre de cette convention, la commune de Saint-Vrain choisit de gérer ses droits de réservation en gestion directe : la commune présentera au bailleur les candidats à l'attribution.

CONSIDERANT que la convention est conclue pour une durée de 3 ans, avec tacite reconduction pour une période d'un an dans la limite de deux ans.

Le Conseil Municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : Louis LANGLET et Emilie SAYAG) :

- **APPROUVE** la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux à intervenir avec la société Essonne Habitat.

Fait à Saint-Vrain, le 4 avril 2024

 **Le Maire,**
Corinne CORDIER

Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com